

Règlement Intérieur

Association ACTE Lab

Ce règlement intérieur a pour but de préciser les statuts de l'association « ACTE Lab ».

Le ACTE Lab est un laboratoire d'interface et de recherche indépendant qui a pour mission de mettre les sciences cognitives et sociales au service de la transition écologique, dans le but de :

- Renforcer et créer de nouvelles formes d'interactions réciproques entre le monde de la recherche académique et les acteur·ice·s impliqués dans la transformation écologique des territoires
- Développer un travail de recherche et de réflexion au service de l'action et favoriser l'émergence d'un champ critique de l'application des sciences cognitives et sociales aux enjeux de transition écologique

Les actions du ACTE Lab sont articulées autour de sa mission, dans une perspective d'impact.

Le règlement intérieur est remis par voie électronique à l'ensemble de ses membres, ainsi qu'à chaque nouvelle personne qui intègre l'association.

Article 1 : Engagement moral des membres

Alinéa 1 - Droits et devoirs des membres

Alinéa 1.1 DROITS

Lorsqu'une personne devient membre du ACTE Lab, elle peut :

- Bénéficier d'un accès à des ressources :
 - matérielles (abonnements pour les visio ou journaux par exemple, salles, etc.),
 - financières (aide, soutien pour demander des subventions, etc.),
- Accéder à une communauté de réflexion et d'action interne au ACTE Lab, à un réseau et à des ressources humaines, ainsi qu'à des événements, animations, formations internes.
- Être mentionné-e-s localement dans le ou les projets auxquels elle a participé à la hauteur de leur contribution (en suivant les règles de déclaration des contributions individuelles des auteur-ice-s)
- être au courant des sollicitations extérieures faites au ACTE Lab.

En outre, cette personne peut :

- contribuer à la réflexion stratégique et participer au développement des projets, à la recherche de financement, à la communication, etc. (« membre actif ») ;
- proposer et porter des projets ;
- se prévaloir de la qualité de membre de l'Association et utiliser son image au profit exclusif de cette dernière dans le respect de l'Article 1 alinéa 2 de ce règlement.

Alinéa 1.2 DEVOIRS

En contrepartie, un-e membre actif-ve doit être soit membre du CA, soit être impliqué-e dans un projet, soit participer au développement de l'association.

Chaque membre s'engage à respecter l'alinéa 2 du présent article.

Toute personne membre faisant intervenir une personne extérieure à l'association (non membre) dans le cadre d'un projet dont elle est en charge s'engage à respecter le fait que toute production effectuée par cette personne dans le cadre de ce projet tombe sous la licence ACTE Lab et que cette personne ne prévale pas comme membre du ACTE Lab.

Si un-e membre actif-ve est sollicité-e pour mener un projet qui rentre dans la mission du ACTE Lab alors il ou elle demande d'écrire au bureau afin de proposer d'intégrer le ACTE Lab au projet.

Alinéa 2 - Engagement éthique des membres

En signant le règlement intérieur, les membres s'engagent à respecter les valeurs de l'association et des principes de déontologie et d'intégrité scientifique.

Valeurs partagées

- La bienveillance et le respect d'autrui et de toutes les diversités qui existent. Les membres s'engagent à proscrire les propos ou l'adoption d'attitudes discriminatoires, racistes, sexistes, d'incitation à la haine et à la violence.
- La coopération : l'association ACTE soutient une science ouverte qui privilégie les principes de non-rivalité et de non-exclusivité sur ce qui est produit (sous réserve de respecter la licence Créative Commons - voir Article 2)
- La solidarité, l'entraide et le soin : l'association ACTE a vocation d'œuvrer pour le bien commun et respecte donc les limites de chacun-e.

Principes déontologiques et d'intégrité scientifique

Ces principes concernent l'ensemble du cycle de vie de chaque projet : les motivations des personnes y prenant part et la finalité de leurs collaborations, l'élaboration de ses objectifs, son financement, la démarche adoptée, la diffusion et l'utilisation des productions.

L'intégrité scientifique concerne la transparence, l'honnêteté, la probité matérielle et intellectuelle de toutes les personnes incluses dans les projets menés.

Par ailleurs, tout membre agissant au nom du ACTE Lab s'engage, dans la mesure du possible selon sa situation, à avoir un comportement cohérent avec la mission poursuivie par le ACTE Lab (se mettre au service de la transition écologique).

Chaque responsable de projet s'engage à définir les rôles de chacun-e pour que cela puisse être lisible. Toutes les personnes impliquées dans un projet s'engagent à respecter les rôles définis.

Alinéa 3 - Principes de vigilance de l'association envers ses membres

Un-e membre ne peut se prévaloir de la qualité de « membre du ACTE Lab » et parler au nom du « ACTE Lab » si :

- 1) Les supports et outils mis à disposition par le ACTE Lab à ses membres sont utilisés à des fins commerciales hors conditions prévues par la licence creative commons associée (voir Article 2 du Règlement Intérieur).
- 2) Le discours ne respecte pas l'alinéa 2 du présent article.

Alinéa 4 - Dérogation au présent article

Une dérogation à l'article 1 du présent règlement pourra être considérée à titre exceptionnel par le CA, et au cas par cas. Cette dérogation devrait être expressément motivée auprès du CA, ses modalités ainsi que les engagements qui en résultent devront être stipulés dans un contrat entre l'association et le membre.

La décision de déroger au présent article est prise à la majorité par le CA. Si une dérogation est acceptée, alors, la situation, la décision et la logique qui l'ont motivée seront portées à l'écrit et archivées pour servir de référence pour les futures demandes de dérogation adressées au CA.

Article 2 : Activités et productions de l'Association

Sont considérés comme la propriété intellectuelle du ACTE Lab :

- Les supports de présentation mis à disposition pour les membres et contributeur·ice·s.
- Toutes les productions issues des activités du ACTE Lab.




Sans mention explicite du contraire, toute production du ACTE Lab est considérée comme soumise à la licence Creative Commons :



CC BY-NC-SA 4.0

Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International

Cette licence exige que les réutilisateurs et réutilisatrices mentionnent le créateur. Elle permet aux réutilisateurs et réutilisatrices de distribuer, de remixer, d'adapter et d'exploiter le matériel sur tout support ou dans tout format, à des fins non commerciales uniquement. Si d'autres personnes modifient ou adaptent le matériel, elles doivent concéder une licence pour le matériel modifié selon des conditions identiques.

-  **BY:** L'œuvre peut être librement utilisée, à la condition de l'attribuer à l'auteur en citant son nom. Cela ne signifie pas que l'auteur est en accord avec l'utilisation qui est faite de ses œuvres.
-  **NC:** Le titulaire de droits autorise à reproduire, diffuser, et à modifier une œuvre, tant que l'utilisation n'est pas commerciale. Une utilisation non commerciale est une utilisation qui n'est pas principalement destinée ou orientée vers un avantage commercial ou une compensation monétaire. Les utilisations commerciales restent soumises à l'autorisation du titulaire.
-  **SA:** Le titulaire des droits peut autoriser à l'avance les modifications ; peut se superposer l'obligation (SA) pour les œuvres dites dérivées d'être proposées au public avec les mêmes libertés que l'œuvre originale (sous les mêmes options Creative Commons).

Selon l'Article 10 des Statuts, une des ressources financières de l'Association provient de la rémunération de ses activités. L'Association pourra être amenée à exercer des activités rémunérées auprès d'organismes, de structures et d'acteurs sur un ou des sujets en lien avec le domaine « Sciences comportementales et écologie ». Les activités rémunérées effectuées par l'association se font au bénéfice financier exclusif de l'association et non de ses membres.

Les différents types de relations qui permettent le financement des activités de l'association sont :

- Une contractualisation avec une personne morale ayant une activité commerciale susceptible de servir la mission du ACTE Lab et souhaitant y contribuer ;
- Dans le cadre d'un projet porté en propre par l'association et financé par un partenaire extérieur ;
- Les dons et le mécénat.

Le conseil d'administration statue sur le type d'activité mené et définit les conditions contractuelles, en toute transparence avec l'ensemble des membres, et dans le respect d'un principe d'équité et de respect du temps bénévole.

Article 3 : Perte de la qualité de membre

Toute personne n'ayant pas participé à l'activité de l'Association pendant 2 ans perd automatiquement sa qualité de membre.

Comme indiqué à l'Article 8 des Statuts, l'exclusion d'un membre actif·ve peut être prononcée par le CA pour motif grave.

Constituent des motifs graves :

- le non-respect des engagements moraux (définis à l'Article 1 du présent Règlement) ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation ;
- la tenue réitérée de propos ou l'adoption d'attitudes discriminatoires, racistes, sexistes, d'incitation à la haine et à la violence.

Article 4 : Rôle des membres du Bureau

Les missions du ou de la **président·e** sont :

- Signer les contrats au nom de l'association ;
- Agir en justice pour défendre les intérêts de l'association (conformément aux statuts) ;
- Superviser les réunions du CA, du bureau ainsi que les assemblées générales ;
- Mener les débats pendant les réunions ;
- Coordonner les tâches du ou de la trésorier·ère et du ou de la secrétaire général·e.

Les missions du ou de la **trésorier·ère** sont :

- Assurer la tenue des livres de comptes (les dépenses et les recettes) ;
- Élaborer les opérations des dépenses à engager pour réaliser les activités et les projets associatifs : remboursement des frais, règlement des factures, etc.
- Présenter la situation financière au bureau : les fonds disponibles, les recettes à pourvoir, les dépenses à engager, etc.

Article 5 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit :

- S'assurer du respect des statuts et du règlement intérieur de l'association ;
- Mettre en œuvre les décisions prises par l'AG (comme la prise en stage d'une personne, recrutement d'un·e salarié·e) ;

- Assurer la concordance entre le fonctionnement de l'association et les moyens humains et matériels dont elle dispose ;
- Valider l'utilisation des fonds propres de l'association ;
- Gérer les sollicitations extérieures, s'il n'y a pas de "comptoirs" dédiés à cette tâche, auquel cas demande adressés à eux directement).
- Établir ou valider les contrats entre l'association et les personnes physiques ou morales externes.

Le CA dispose des pouvoirs suivants :

- Convoquer les membres pour une AGO/E.
- Sanctionner le non-respect du présent Règlement Intérieur par un·e membre.
- Droit de veto à la réalisation d'une ou plusieurs prestations portées par un ou des membre(s). Ce refus devra être justifié auprès du ou des membre(s) porteur(s) du projet.